



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de restructuration d'un établissement ostréicole commune de La Couarde sur Mer

Par arrêté municipal n°176/2022 une enquête publique est prescrite pendant 15 jours consécutifs du jeudi 15 septembre 2022 à 9h au 30 septembre 2022 à 16h inclus.

Cette enquête publique porte sur :

- La restructuration d'un établissement ostréicole (PC 01712121 E 0031)

Ce projet est situé dans la bande des 100 mètres de la Loi Littoral et en espaces remarquables du littoral. La présente enquête publique vaut également mise à disposition du public.

Par décision du 22 Juillet 2022 Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a nommé M. Alain MORISSET en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée d'enquête le dossier est consultable sur :

- le site internet de la commune : www.lacouardesurmer.fr
- Sur dossier papier aux heures et jours d'ouverture de la mairie. Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur,
- sur un poste informatique à la mairie disponible aux heures et jours d'ouverture de celle-ci.

Le dossier d'enquête comprend les pièces du dossier et une note de présentation

Les observations pourront être envoyées par courrier à la mairie à l'adresse suivante :

Mairie, 9 Grande Rue, 17670 La Couarde sur Mer ou à l'adresse électronique suivante : urbanisme@lacouardesurmer.fr.

Dans les deux cas, la mention « enquête publique Loi Littoral » sera précisée.

Les observations ainsi faites seront transmises au commissaire enquêteur et annexées par lui au registre d'enquête.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront à la mairie de La Couarde sur Mer:

- Le Jeudi 22 septembre 2022 de 10h00 à 12h00
- Le vendredi 30 septembre 2022 de 14h00 à 16h00

A l'issue de l'enquête le rapport et les conclusions seront tenus à disposition du public dans les locaux de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Ils seront également mis à disposition du public sur le site internet de la commune et de la Préfecture de Charente-Maritime pendant 1 an à compter de leur transmission en mairie.

Toute personne peut demander communication des pièces sur demande et à ses frais.

Des informations peuvent également être obtenues auprès du service urbanisme de la mairie.

A l'issue de l'enquête publique, la décision susceptible d'intervenir pourra être un accord ou un refus. Cette décision sera prise par Monsieur le Maire de la commune de La Couarde sur Mer.